



PRÉFET DES ARDENNES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 16 août 2026

COMMUNIQUÉ DE PRESSE N°7

Feu de forêt à Monthermé : Conditions atmosphériques et protection des populations

Les fumées de l'incendie de Monthermé impactent l'ensemble du département.

Au regard des informations transmises par l'ATMO Grand-est concernant la pollution atmosphérique aux particules en suspension (PM10), la préfecture a décidé de déclencher la procédure d'information et de recommandations du dispositif de gestion des épisodes de pollution. Cette procédure est active sur l'ensemble du département des Ardennes.

Les habitants sont invités à :

- fermer leurs fenêtres ;
- éviter la pratique sportive.

Pour les personnes vulnérables (Femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardio-vasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques)

et les personnes sensibles (personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics dépollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple : personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux), il est conseillé de suivre les comportements suivants :

- Evitez les déplacements ;
- Evitez les activités physiques et sportives autant en plein air qu'à l'intérieur ;
- Privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort ;
- En cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès d'un professionnel de santé.

En cas de signes de détresse grave, appelez le 15.

Eu égard à ces conditions, un arrêté préfectoral est pris afin de réduire la vitesse de 20 km/h sur le réseau autoroutier et les routes à chaussées séparées sur l'ensemble du département.

Pour tout renseignement lié à cet événement et demande presse, contactez le : **03 24 59 68 66** ou le **03 24 59 68 75**.